

Délibération n° 09-15 du 22 octobre 2009

FIXANT LE MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
POUR L'ANNÉE 2010

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

Vu le 9^{ème} programme révisé,

DELIBERE

Article 1

Sans préjudice du report des dégagements des autorisations de programme accordées lors des années antérieures du 9^{ème} programme, le montant des autorisations de programme pour l'année 2010 est arrêté à 1.032,1 millions d'euros.

Article 2

La répartition des autorisations de programme est arrêtée comme suit :

	<i>I. Lutte contre la pollution :</i>	
11	Stations d'épuration des collectivités	338,2
12	Réseaux d'assainissement collectivités	177,8
13	Lutte contre la pollution des industries	43,0
14	Elimination des déchets	5,0
15	Assistance technique à la dépollution	3,8
16	Primes d'épuration des collectivités	112,0
17	Aide à la performance épuratoire	20,0
18	Lutte contre les pollutions agricoles	25,3
	<i>Total Lutte contre la pollution</i>	<i>725,1</i>

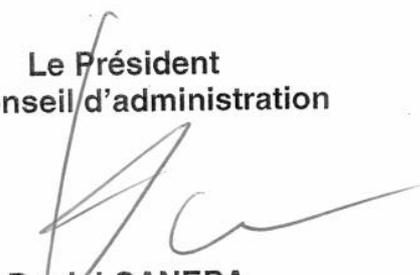
	II. Gestion des milieux :	
21	Gestion quantitative de la ressource	17,6
23	Protection de la ressource	8,6
24	Restauration des milieux aquatiques	42,0
25	Eau potable	109,0
29	Appui à la gestion concertée	3,2
	Total Gestion des milieux	180,4
30	Conduite et dévelop. des politiques	18,9
40	IV. Dépenses courantes	58,2
50	V. Fonds de concours (ONEMA)	49,5
	Total	1.032,1

**Le Secrétaire,
Directeur général de l'Agence**



Guy FRADIN

**Le Président
du conseil d'administration**



Daniel CANEPA